COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/5288/EM/2025

COMMUNIQUE AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance de tous les contribuables qui ont atteint les importations annuelles s'élevant à cent millions de la valeur en douane, de se faire enregistrer à la TVA et sont automatiquement gérés à la Direction des Moyens Contribuables conformément à l'article 236 de la loi n°1/12 du 24 juin 2025 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2025/2026.

Il en est de même pour ceux qui ont un stock de plus de cinquante millions de francs après contrôle par l'Administration Fiscale.

Fait à Bujumbura, le 26/8/2025

LE COMMISSAIRE GENERAL

REPUBLIQUE DU BURUNDI
Commissariat Général
B.P: 3465 BUJUMBURA
OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES

Emmanuel MBONIHANKUYE